

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 9 juin 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : DESGOUTTES Johann,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

Objet : Acquisition à l'amiable d'un terrain non bâti – 40 rue des Chaffangeons

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite acquérir un terrain sis 40 rue des Chaffangeons appartenant aux héritiers de Mme GONON Denise. Cette partie de terrain non bâti est doté d'une superficie de 885,97 m2. Le prix de vente est fixé à 105 000 €.

Monsieur le maire explique que l'acquisition de ce terrain à proximité des écoles et du centre-bourg pour le transformer en parking répond à un réel besoin de stationnement :

- Les écoles génèrent un stationnement sauvage sur les trottoirs et devant les sorties de garages aux heures d'entrée et de sortie.
- Un manque de places de stationnement dans le centre-bourg peut décourager les visiteurs, clients des commerces ou touristes lors des événements organisés sur la commune
- Si la commune connaît une croissance démographique ou développe ses services, la demande de stationnement peut augmenter.
- Le terrain conserve une certaine flexibilité pour de futurs projets, sous réserve des règles d'urbanisme.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le terrain non bâti sur la parcelle cadastrée section AB 295 pour la somme totale de 95 000 euros hors frais de notaire.

VU le Code Général des Collectivité Territorial

VU les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du CGCT stipulant que Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L. 1311-13 du CGCT mentionnant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement et la sécurité aux abords des établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie

CONSIDERANT que cette parcelle bénéficie d'une situation stratégique à proximité immédiate des écoles et du centre-bourg, permettant de répondre aux besoins de stationnement des familles, des riverains, des usagers des services publics et des commerces locaux ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AB 295, située 40 rue des Chaffangeons, d'une superficie de 885.97 m² ;

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties sur les conditions de cette acquisition pour un montant de 95 000 euros hors frais de notaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain mentionné ci-dessus, pour un montant de 95 000 euros hors frais de notaire
- **VALIDE** que cette acquisition répond à un objectif d'intérêt général répondant aux besoins de stationnement des familles, des riverains et usagers des services publics et commerces locaux.
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais et honoraires du notaire. Le notaire chargé de l'établissement des actes est Maître MANIN MARASCO Virginie, notaire à Belleville en Beaujolais
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour représenter la commune et signer tous les documents nécessaires.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

